

# Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles =  
Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg**

Band (Jahr): **82 (1993)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature pour l'année 1992/93

## 1. Rapport d'activités du président, M. Bruno de Weck

Le président rappelle un certain nombre d'affaires ou de problèmes qui ont occupé le comité au cours de l'année écoulée.

### 1.1. *La nature constamment agressée*

Les petites atteintes contre les milieux naturels sont encore très fréquentes. De nombreux cas de destructions de haies ou de bosquets nous ont contraints à intervenir auprès des autorités et de l'administration. A cet égard il faut souligner le rôle essentiel que doivent jouer les communes dans le cadre de la protection du patrimoine naturel. Il importe tout particulièrement que les autorités communales assument pleinement les responsabilités qui leur incombent en la matière.

La nouvelle loi cantonale sur la protection de la nature est en préparation. Il est indispensable que les milieux naturels tels que haies, bosquets ou autres, encore trop souvent négligés ou malmenés actuellement, soient protégés de manière efficace.

### 1.2. *Projet de course pédestre dans la réserve du Vanil-Noir*

La mise sur pied d'une telle manifestation de masse est incompatible avec l'esprit et la lettre du règlement de la réserve. Heureusement, la Direction des travaux publics a confirmé la décision négative prise en son temps par la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage à l'encontre de l'organisation de cette course, prévue en partie dans la réserve du Vanil-Noir et dans le district franc fédéral Hochmatt-Motélon.

La LFPN a été choquée par le contenu de la conférence de presse tenue par les organisateurs. L'information qui y a été donnée était lacunaire et même fautive sur certains points. Il convient en particulier de souligner que cette affaire a été jugée. La LFPN avait fait recours contre l'autorisation qui avait été délivrée par la Direction de l'intérieur et de l'agriculture. Ce recours est devenu sans objet par décision de la Direction des travaux publics, mais le Tribunal administratif a tranché cette affaire et a reconnu dans sa séance du 5 juillet 1993 le bien-fondé de la position de la LFPN.

### *1.3. Projet de golf dans la zone alluviale de Broc*

La presse s'est faite l'écho de prétendues améliorations pour la nature qu'entraînerait la création du golf. Il n'y aurait par exemple plus de poissons mourant d'asphyxie dans des secteurs mis à sec par des baisses du niveau des eaux. Il convient de rappeler qu'un des intérêts majeurs du site réside justement dans les variations de niveaux d'eau auxquels il est soumis. Il s'agit là de la reproduction d'un phénomène naturel, tel qu'il n'apparaît plus qu'exceptionnellement dans notre pays où des aménagements hydrauliques généralisés ont régularisé à outrance le régime des eaux de la plupart des rivières. Le fait que certains animaux ou certaines plantes aient parfois à payer le prix de cette dynamique naturelle est normal, et ne saurait remettre en cause le principe plus général selon lequel le maintien d'un régime des eaux différencié est le meilleur garant pour le développement de la faune et de la flore alluviales. En fait, l'aménagement d'un golf sur ce site aurait pour conséquence la fin du frai naturel du brochet dans le lac de la Gruyère.

Il a aussi été mis en avant que la réalisation du golf permettrait la création d'une roselière. Cette information est lacunaire, cette roselière serait minuscule comparée aux immenses surfaces de végétation palustre qui devraient être sacrifiées.

Il existe enfin une menace en amont, sur le cours de la Sarine. Pour aménager le golf, il faudrait procéder à de très importants remblayages. Pour compenser les pertes en volume d'eau, les EEF envisagent de creuser le fond du lac. Il est à craindre que les graviers de la Sarine, qui sont déjà en déficit, soient aspirés par le lac, ce qui entraînerait des pertes irrémédiables pour la faune et la flore sur le cours de la Sarine.

La LFPN continuera donc de lutter contre ce projet de golf situé dans une zone naturelle d'un intérêt exceptionnel.

## **2. Rapport sur les activités du groupe des jeunes par M<sup>lle</sup> Sarah Grangier et M. Jérôme Gremaud**

MM. Jacques Perritaz et Laurent Broch ont quitté leurs fonctions d'animateurs du groupe des jeunes.

La relève a été assurée par un trio formé de M<sup>lles</sup> Sarah Grangier et Colette Gremaud et M. Jérôme Gremaud.

En automne 1993, les sorties organisées ont été consacrées à l'étude des éphémères dans la Jogne, au baguement d'oiseaux à La Rogivue et à une visite de l'atelier de Jacques Rime.

Une campagne de recrutement va être menée avec notamment l'introduction d'un système d'affichage dans les écoles.

## **3. Approbation des comptes et rapport des vérificateurs**

M. Jean-Daniel Savoy donne lecture des comptes d'administration et de gestion pour 1992. M<sup>me</sup> Siegart donne lecture du rapport des vérificateurs des comptes qui concluent à l'approbation des comptes. Les comptes ainsi que le rapport des vérificateurs sont acceptés à l'unanimité.

#### 4. Démissions et élections

M. Bruno de Weck démissionne de son poste de président de la LFPN et quitte le comité. M. Dietrich Meyer tient à rappeler les qualités dont a fait preuve le président sortant tout au long de son mandat: son courage, sa remarquable persévérance dans le traitement des affaires, sa prudence, son intelligence, son humour et surtout sa grande capacité d'amitié et son esprit de collégialité.

M. Dietrich Meyer quitte également le comité. C'est au tour de M de Weck de souligner le rôle essentiel qu'a joué M. Meyer au sein de notre association. Il a été le moteur scientifique de son action. Grâce à sa rigueur scientifique et son esprit d'analyse, la LFPN a maintes fois joué les pionniers dans des domaines qui n'ont été repris que plus tard par la LSPN.

M. Marcel Giller démissionne lui aussi du comité. Il a été très actif en Gruyère où ses talents d'organisateur ont permis des réalisations importantes, en particulier dans la réserve du Vanil-Noir.

L'assemblée générale remercie chaleureusement les trois démissionnaires pour le travail exemplaire qu'ils ont accompli pour la LFPN et la protection de la nature en général.

M. de Weck présente M<sup>me</sup> Marie-Theres Meuwly, qui a accepté de reprendre la présidence de notre association. M<sup>me</sup> Meuwly a notamment été pendant dix ans députée au Grand Conseil, où elle a défendu avec beaucoup d'engagement les intérêts de la protection de la nature. Elle a créé le Club de l'environnement du Grand Conseil et a participé à de nombreuses commissions.

M<sup>me</sup> Meuwly est élue à l'unanimité à la présidence de la LFPN.

#### 5. Résumé d'une conférence donnée par M. Maurice Rollier, chef du Groupe d'étude et de gestion de la Grande Cariçaie, intitulée «Gestion de la Grande Cariçaie: perspective actuelle»

La Grande Cariçaie doit son existence à la première correction des eaux du Jura. En 1879, le niveau des lacs subjurassiens est abaissé de 3 mètres: 400 km<sup>2</sup> de plaines marécageuses pourront être mis en culture. Cette opération a également eu pour conséquence l'émergence de 20 km<sup>2</sup> de terrains le long de la rive SE du lac de Neuchâtel: la future Grande Cariçaie.

Sur ce long ruban de 35 km on trouve actuellement 800 ha de marais et 800 ha de forêts.

En 1982, une convention est passée entre les cantons de Vaud et de Fribourg et la LSPN en vue de la protection de cette importante zone naturelle. Une commission de gestion est mise sur pied pour promouvoir la conservation du site. Le Groupe d'étude et de gestion représente l'exécutif de cette commission.

Le Groupe d'étude et de gestion est chargé de l'élaboration et de l'exécution des travaux d'entretien, de la surveillance scientifique et de l'information concernant la Grande Cariçaie.

Le problème que pose l'érosion des rives est très grave. Des millions de mètres carrés de grèves ont déjà disparu. Chaque année 1 à 2 ha de marais sont grignotés. Ce pro-

cessus ne cessera que lorsque l'eau se heurtera à un obstacle dur, que ce soit une route ou le bas de la falaise. Pour éviter cette issue, de nombreux essais de barrière anti-érosion ont déjà été tentés, jusqu'à ce jour cependant sans succès durable. Il semble maintenant évident que seuls des ouvrages lourds seraient à même de protéger les rives de manière efficace. Des essais dans ce sens vont prochainement être entrepris.

La Grande Cariçaie est également soumise à une forte pression touristique. La région accueille 20 000 vacanciers en été, 13 000 bateaux sont immatriculés sur le lac.

Le Plan directeur des rives SE du lac de Neuchâtel prévoit la création de 7 réserves naturelles. Les chalets qui s'y trouvent actuellement devront être démolis. Le public pourra accéder à ces réserves selon des cheminements aménagés, des possibilités d'observation de la faune et de la flore sont prévues.

L'accès sera par contre strictement limité dans les secteurs retenus par la Confédération comme réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale, en vertu de la convention signée en 1971 à Ramsar. Il s'agit des réserves du Bas-Lac, des rives situées entre Portalban et Chevroux de la baie d'Yvonand ainsi que de l'extrémité SO du lac entre Champ-Perron (Cheseaux-Noréaz) et Grandson.

Le président:  
*Bruno de Weck*